



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 18 décembre 2017 est adopté.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal

du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_212	19/12/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°380 au plan S-78 d'une superficie de 2 m ² cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle
2017_213	19/12/2017	ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES Marché subséquent n°1569MS01 Travaux d'éclairage public - rue des Magnolias
2017_214	26/12/2017	Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public au titre des l'année 2018
2017_215	26/12/2017	Portant prise à bail par la Ville d'un local Situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue Méditerranée, d'une superficie de 700 m ² , Appartenant à la SCI Pietralba représentée par Monsieur ORAZZI Jean Claude
2018_01	04/01/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°1763 au plan K-105 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2018_02	05/01/2018	MAPA Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de L'Eglise St Roch
2018_03	05/01/2018	MAPA Travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs
2018_04	09/01/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Cible »
2018_05	09/01/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec le Conseil Départemental de la Corse du Sud
2018_06	09/01/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1950 au plan Q-38 d'une superficie de 6 m ² cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_07	12/01/2018	MAPA n°2017DGST08 Etude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire Ajaccien
2018_08	12/01/2018	Fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscèlement et étiquettes autocollantes
2018_09	15/01/2018	Portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif
2018_10	15/01/2018	Portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif
2018_11	16/01/2018	Décision de classement sans suite d'une procédure de marché public Marché d'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la ville d'Ajaccio Lots 1 à 7
2018_12	16/01/2018	Rénovation énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio

2018_13	19/01/2018	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage de l'émission « Météo à la carte » diffusée sur France 3
2018_14	23/01/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n°1726 au plan O-49 d'une superficie de 6m ² Cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_15	24/01/2018	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio Lot 1 : Vêtements de travail haute visibilité Lot 2 : Vêtements de travail spéciaux Lot 3 : EPI métiers et accessoires communs Lot 5 : Vêtements de travail pour la propreté urbaine
2018_16	24/01/2018	Fourniture et pose de plaques de rue et de numérotation Lot 1 : Fourniture de plaques de rue et de numérotation Lot 2 : Pose de plaques de rue et de numérotation
2018_17	24/01/2018	Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison des services au public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur
2018_18	24/01/2018	Entretien et curage des canalisations, bassins et ouvrages en eaux pluviales sur l'ensemble de la commune d'Ajaccio

2018/01 Evaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Rapporteur : M. le maire

La loi Notre a conduit au transfert à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien au 1^{er} janvier 2017 de la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ce transfert a entraîné la dissolution de l'office municipal du tourisme d'Ajaccio, au 31 décembre 2016. Le conseil communautaire a décidé d'instituer, selon l'article L133-1 du code du tourisme, l'office intercommunal de tourisme au 1^{er} janvier 2017, sous forme d'établissement public industriel et commercial.

S'agissant des biens remis à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien par la commune d'Ajaccio, conformément au code général des collectivités territoriales, ils ont fait l'objet d'une autorisation d'occupation à titre gratuite par l'office intercommunal de tourisme.

L'article 1609 nonies du code général des impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts

En conséquence, en application des dispositions ci-avant, l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière de promotion du tourisme, sur rapport adopté par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien, s'élève à 442 423 € pour la commune d'Ajaccio.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées, au titre du titre du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la CLECT

de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 442 423 € pour la commune d'Ajaccio.

Vote :
UNANIMITE

2018/02 Retrait partiel de la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017, relative à la désignation de M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti dans les commissions et organismes

Rapporteur : M. le maire.

Lors de sa séance du 27 novembre 2017, le conseil municipal a procédé à la désignation de M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti, pour siéger dans les commissions et organismes, en remplacement de M. Balzano, suite à la démission de celui-ci.

Au nombre de ces commissions et organismes, figuraient également la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation des Services Publics, dont les membres titulaires et suppléants ne peuvent être remplacés par désignation, mais par des procédures particulières prévues en application des dispositions des articles 22 III du CMP et L1411-5 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au retrait partiel de la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017, pour ce qui concerne la désignation au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics.

Vote :
37 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2018/03 Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. le Maire.

Le nouveau cadre législatif de la CAO est désormais codifié aux articles L1411-5, L1414-1 à 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération n° 2015/10 du 16 Février 2015, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, composée d'un Président (le Maire ou son représentant), de 5 membres titulaires, et de 5 membres suppléants. Si l'ordonnance du 23 Juillet précitée, unifiant le régime juridique des CAO, n'a pas eu pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées avant le 1^{er} Avril 2016, la situation actuelle reste juridiquement peu sécurisée au regard des règles de droit public attachées au dispositif de composition des commissions désormais fondé sur de nouvelles dispositions légales. Une nouvelle élection permettra de renforcer la sécurité juridique des décisions de ladite commission. A cet effet, l'ensemble des membres de la liste issue du groupe majoritaire ont décidé de démissionner de leurs fonctions au sein de la CAO. Cette démission intervenue le 25 janvier 2018, ne permettant plus à la Commission d'Appel d'Offres de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, implique désormais de procéder à un renouvellement intégral de celle-ci. A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. **Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; de**

dire, que conformément aux dispositions de l'article 89 du décret du 25 Mars 2016 les membres élus de ladite commission, font partie des jury constitués pour les concours de maîtrise d'œuvre.

Vote :
37 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2018/04 Renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public.
Rapporteur : M. le Maire.

Afin d'assurer la sécurisation juridique des actes de la CAO formée avant le 1^{er} Avril 2016, et afin de permettre son renouvellement intégral en application des nouvelles dispositions légales, (articles L1411-5, L1414-1 à 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) les membres de la commission issu de la liste majoritaire ont démissionné le 25 janvier 2018. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, les représentants de la liste majoritaire élus au sein de la CDSP mise en place par délibération n° 2015/11 du 16 Février 2015, composée d'un Président de droit (le Maire ou son représentant), de 5 membres titulaires, et de 5 membres suppléants, ont également démissionné de leurs fonctions. Cette démission intervenue le 25 janvier 2018, ne permettant plus à la Commission de Délégation de Service Public de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, implique désormais de procéder à un renouvellement intégral de celle-ci. A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. **Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Service Publique de la Ville, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Vote :
UNANIMITE

2018/05 Création d'un comité MAPA (marchés à procédure adaptée) de travaux.
Rapporteur : M. le maire

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité particulier dénommé «comité MAPA travaux » (dont les modalités de ce fonctionnement sont décrites dans le rapport), afin d'assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée.

Vote :
36 voix pour et 2 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra et M. Leonetti)

2018/06 Autorisation de signer l'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de Ville » avec la SPL AMETARRA.

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n° 2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la société publique locale ametarra, en approuvant la signature d'un traité de concession.

Cette opération d'aménagement qui a pour objectif principal de développer l'attractivité de la Cité impériale comprend notamment l'aménagement de la Citadelle Miollis dans l'objectif de la réhabiliter en un éco-quartier ouvert sur la ville « génoise » et sur le port Tino Rossi.

A la suite des études patrimoniales et archéologiques, en concertation avec l'Etat et la ville d'Ajaccio, la Spl ametarra a engagé des études de programmation urbaine sur l'ensemble du site incluant les emprises de la Citadelle encore sous domanialité Défense et accessoirement de la ville, ainsi que les parcelles relevant de la propriété de la CTC sur les quais du port en contrebas de la Citadelle.

Parallèlement, une étude de marché a été réalisée pour la conversion d'une partie de la Citadelle en Hôtel haut de gamme.

Les parties envisagent aujourd'hui de confier la réalisation et l'exploitation de cet équipement hôtelier dans le cadre d'une concession de travaux et de service confiée à un groupement privé.

Ce nouvel équipement jouera un rôle important dans le développement de l'attractivité du cœur de ville d'Ajaccio.

En fonction du résultat de la consultation d'opérateurs, un accord devra être obtenu sur la valorisation du site global par France Domaine que devra acquérir la Spl ametarra en concertation avec la ville d'Ajaccio et la MRAi du ministère de la Défense.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de préciser les missions confiées au *CONCESSIONNAIRE* relatives aux études préalables à l'acquisition de l'Ilot Citadelle Miollis, ainsi que le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de la Place Campinchi et sa Halles des Marchés.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications au traité de concession pour la réalisation de l'opération Cœur de ville d'Ajaccio notifiée le 2 mai 2016 nécessaires pour permettre :

- d'engager les études pré-opérationnelles de la réhabilitation de la Citadelle Miollis et les consultations d'opérateurs
- de poursuivre la phase opérationnelle du projet de la Place Campinchi ainsi que sa Halle des marchés,

de préciser les modalités financières de financement de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de Ville ».

Arrivé de M. Luciani

<p>Vote : 37 voix pour et 2 voix contre (Mme Grimaldi d'Esdra et M. Leonetti)</p>

2018/07 Adoption du Budget primitif 2018 - Régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Le budget de l'exercice 2018 s'élève à la somme de **2 857 415 €** et se décompose comme suit :

- Section fonctionnement : **2 141 415 €**
- Section investissement : **716 000 €**

Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.

Vote :
37 voix pour et 2 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra et M. Leonetti)

2018/08 Création de services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) et Direction adjointe de la commande publique (DACP)

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Cette démarche au service de l'efficacité et l'efficacités au sein de l'ensemble formé par la CAPA et ses communes, a vocation à s'élargir dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources humaines, financières et des moyens, la création dans le cadre communautaire de deux nouveaux services communs, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ces services communs, figurant parmi les priorités du schéma, sont dénommés comme suit :

- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN),
- Direction adjointe de la commande publique (DACP).

Ces créations relevant l'article L5211-4-2 du CGCT sont soumises, avec les conventions afférentes, au Conseil Municipal. Ces services communs sont constitués, en termes de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ces services seront gérés - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Ils seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018 selon la date d'effet figurant dans les conventions signées par les deux parties.

Le champ d'application des missions de ces services communs, est détaillé pour chacun dans les conventions afférentes. Chaque convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

Compte tenu des missions confiées à chacun de ces services communs et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial de chacun sont fixés. ;

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la ou les règle(s) de partage définie(s) spécifiquement dans chacune des conventions au regard de l'activité de chaque service.

Sur ces bases, les estimations des charges annuelles liées au fonctionnement (hors investissements communs), et de leur partage par collectivité, sont les suivantes :

service commun	montants annuels en €			partage* en €	
	charges personne 	autres charges	total	CAPA	Ajaccio
Direction des systèmes d'information et du numérique	1 062 973	289 741	1 352 714	451 130	901 584
Direction adjointe de la commande publique	510 086	47 372	557 458	154 416	403 042

*par application règle conventionnelle spécifique

Ces estimations seront affinées au regard notamment des ratios liés aux locaux occupés, des affectations définitives de personnels, et des ajustements éventuels liés au régime indemnitaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ; D'approuver le transfert des personnels suivants à la CAPA :

- Au sein de la Direction Adjointe de la Commande Publique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 adjoint administratif	C	100	Contractuel
1 adjoint administratif	C	100	Stagiaire
1 attaché territorial	A	100	Stagiaire
1 attaché territorial principal	A	100	Titulaire

- Direction des systèmes d'information et du numérique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Adjoint administratif Pl 2eme Classe	C	100	Titulaire
1 Technicien Territorial	B	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique Pl 1e Classe	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise principal	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Stagiaire

D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :
UNANIMITE

2018/09 Modification de la délibération N°2016/219 du 1^{er} août 2016 relative aux modalités d'organisation des astreintes

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1^{er} août 2016 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Cette délibération doit être modifiée :

-Au vu de la Mutualisation des Services de l'Information de la Ville avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) au 1^{er} janvier 2018 Il est nécessaire de modifier le nombre et le type d'astreintes liées à ce service.

-Il est également nécessaire de modifier les astreintes de la Direction Générale des Services Techniques au vu des missions supplémentaires qui lui ont été confiées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération N°2016/219 du 1^{er} août 2016, D'autoriser Monsieur le maire à supprimer à compter du 1^{er} janvier 2018 date de la mutualisation des services de l'Information de la Ville et de la CAPA le nombre et le type d'astreintes pour la Direction des Services de l'Information comme suit :

- **Direction des Services de l'Information : 1 agent d'astreinte par semaine**

D'autoriser Monsieur le maire à modifier le nombre et le type d'astreintes de la Direction générale des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi**
- **Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux**

Vote :
UNANIMITE

2018/10 Présentation des projets de coopération transfrontalière admis à financement du FEDER dans le cadre du deuxième appel à projets du Programme Opérationnel Maritime IT/FR 2014-2020 et de validation de leur mise en œuvre

Rapporteur : M. Pierre Pugliesi, adjoint délégué

Le présent rapport a pour objet d'informer sur le positionnement de la Ville d'Ajaccio, dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Italie-France Maritime publié en janvier 2017 par l'autorité de gestion du programme, de vous faire part des résultats obtenus et de valider la mise en œuvre des projets ayant été admis à financement du FEDER.

La Commune d'Ajaccio s'inscrit dans une démarche active de recherche de partenariats et de financements au niveau européen.

Il est demandé au conseil municipal de :

- donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio aux projets admis au financement du FEDER dans le cadre du 2^{ème} appel à projet du PO Italie-France Maritime
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

Mme Grimaldi

M le maire

M Filoni

M Luciani

M le maire

Vote : UNANIMITE

2018/11 Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio. Modification de la structuration de l'opération, de son coût total prévisionnel et de son plan de financement.

Rapporteur : Jacques BILLARD, adjoint délégué

Le conseil municipal du 13 mars 2017 a bien voulu délibérer favorablement sur le principe de la réalisation du projet de « Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio ».

Après avoir effectué les démarches nécessaires auprès des différents financeurs, et suite à leur demande, il est apparu qu'une modification de la structuration de l'opération, de son coût total et de son plan de financement - est nécessaire, afin de pouvoir effectivement obtenir l'aide du FEDER dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel.

Ainsi, le projet présenté est le suivant :

Opération n° 1 : Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic

Un TCSP est un système de transport public pouvant utiliser des emprises affectées à son exploitation.

Afin que le TCSP créé prenne en considération les trois composantes nécessaires à son efficacité et à son efficience à l'égard notamment de l'objectif de réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre, l'intégration d'un dispositif de régulation du trafic : Poste Central de Régulation du Trafic(PCRT), est fondamentale.

Cette opération n°1 consiste en la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) allant du front de mer de St Joseph jusqu'au carrefour du Cours Napoléon et la montée Saint Jean et de la rue Ange MORETTI à l'avenue Maréchal LYAUTEY, couplé à un poste central de régulation du trafic (PCRT).

Elle sera réalisée à travers :

- la mise en œuvre de travaux d'aménagement des axes principaux qui permettront la création du TCSP, la mise aux normes des carrefours pour les traversées piétonnes, et la mise en place de la fibre et de boucles ;
- le remplacement des feux tricolores et leur équipement, afin de les rendre intelligents ;

Ces travaux et équipements sont au service de la mise en place d'un système informatique de priorisation des bus aux carrefours et de régulation de trafic.

Elle comporte donc :

- La création d'un TCSP en sens entrant allant de St Joseph au cours Napoléon – montée St Jean sur près de 2 km. Pour mémoire - à ce jour- seulement 900 m de voie bus existe. Ce TCSP sera contrôlé par la mise en place d'un dispositif de vidéo verbalisation sur l'ensemble du parcours.
- La création d'un TCSP sur la contre allée des Cannes entre la rue Ange MORETTI et l'avenue du Mal LYAUTEY. Ces voies bus seront également contrôlées dans le cadre du dispositif de vidéo-verbalisation mis en place parallèlement.
- L'aménagement et l'équipement de tous les carrefours (création d'îlots, déplacement des feux, mise en place de la fibre et de boucles électro magnétiques...) pour permettre la priorité aux bus et la sécurisation des piétons;
- l'intégration d'un dispositif de régulation du trafic accompagné du remplacement des feux et leur équipement afin qu'ils puissent fonctionner les uns avec les autres, avec les bus et avec le poste central de régulation de trafic qui couvre la zone allant de la Rocade jusqu'aux Sanguinaires. Ainsi l'arrivée d'un bus à chaque carrefour concerné impliquera le passage du feu au vert, ce qui priorisera la circulation des bus.

Ainsi, la Commune d'Ajaccio –en lien avec la CAPA- souhaite agir directement sur l'amélioration de l'offre des transports en commun, inciter la population à préférer ce type de transport à leur véhicule individuel mais aussi contribuer fortement à l'atteinte des objectifs de diminution de Gaz à Effet de Serre fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie– conformément à la convention des Maires pour l'énergie et le climat qui a dernièrement été signée et qui engage la Ville d'Ajaccio à une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40%, à l'horizon 2030.

L'intégration de ce PCRT dans l'opération proposée en programmation de la subvention FEDER permettra l'optimisation des déplacements sur le territoire Ajaccien, objectif que fixe le PDU ainsi que l'augmentation du taux d'utilisation des transports collectifs et doux. Le couplage du TCSP créé associé à un dispositif de régulation du trafic accroit-en effet- de façon importante la vitesse commerciale des bus, ce qui conduit ces derniers à devenir concurrentiels par rapport aux véhicules individuels.

Opération n° 2: Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les zones Saint Jean-Diamant, Confina- Mezzavia et Sanguinaires

La Commune d'Ajaccio souhaite – en complément de la création du TCSP - mettre un place un bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la portion allant du quartier Saint Jean jusqu'à la place du Diamant, mais aussi sur la zone de Mezzavia ainsi que sur la route des Sanguinaires.

Ce BHNS est un système qui priorise le bus sans création de TCSP et qui répond aux caractéristiques suivantes :

- une forte fréquence de bus ;
- une amplitude horaire élevée ;
- un parcours rationalisé sur une zone ne pouvant pas être intégrée au TCSP parallèlement créé, compte tenu des différentes contraintes qui s'imposent sur les zones St Jean - Diamant, Confina-Mezzavia et Sanguinaires et au regard du réaménagement urbain global en cours.

Cette mise en place permettra – sur les zones concernées:

- l'intégration d'une priorité de circulation des bus aux carrefours, et de ce fait, une réduction considérable de la durée de circulation et par la même des émissions des GES ;

- une amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération.
- la mise en sécurité pour les piétons ;
- la réduction des nuisances sonores ;

La mise en place du BHNS nécessite la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements aux carrefours du Cours Napoléon, de la RD 111, de l'avenue Maréchal Juin/ François Pietri, de la Chambre de Commerce et d'Industrie/Quai l'Herminier et de la RT22/Confinia 1.

Les études relatives à la réalisation de ces travaux étant finalisées, la mise en place du BHNS pourra être effective prochainement sur les zones concernées.

Concernant l'architecture financière des deux opérations présentées, celle-ci peut se décliner comme présenté en annexe 1 au présent rapport. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, selon les plans de financement déclinés dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

**Vote :
UNANIMITE**

2018/12 Modification de la délibération n° 2017/305 du 18 décembre 2017. Dénomination des voies et espaces publics communaux. Place Claude Erignac – Piazza di Claude Erignac
Rapporteur : M. Le maire

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la commission patrimoine historique et dénomination des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population. Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la proposition de dénommer la place du Préfet Claude ERIGNAC. Suite à la demande de la Préfecture et de la famille de Monsieur Claude Erignac, il est proposé de changer la dénomination de la place et de la dénommer Place Claude Erignac.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les dénominations des voies et place précédemment citées et situées :

Place Claude Erignac - Piazza di Claude Erignac

**Vote :
UNANIMITE**

2018/13 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'Ajaccio a la communauté d'agglomération du pays ajaccien relative à l'élimination des eaux pluviales.
Rapporteur : M. le maire

Par convention établie le 22 août 2007 la Ville d'AJACCIO a délégué la maîtrise d'ouvrage relative à l'élimination des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. En effet, la Commune d'AJACCIO détenant la compétence « eaux pluviales » a confié conventionnellement à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien la prestation suivante : l'élimination des eaux pluviales contenues dans les réseaux unitaires sur son territoire communal. La durée de cette convention étant calquée sur la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées conclu entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et KYRNOLIA-CEO en date du 29 décembre 2004, contrat arrivant à échéance, la nouvelle délégation du service

public, en cours de passation prévoit à nouveau une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette délégation, l'établissement d'une nouvelle convention s'avère nécessaire, afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties. La date d'entrée en application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public est prévue au 1^{er} janvier 2018. Sa durée est équivalente à celle du contrat de délégation du service public liant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et KYRNOLIA-CEO dont la date d'expiration est prévue au 31 décembre 2029.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Convention d'entretien du parc paysager du Leroy Merlin à Mezzavia

Rapporteur : Mme Ruggeri –Zanettacci, adjointe déléguée

Reporté

2018/14 Demande d'avis du Conseil Municipal concernant la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.

Rapporteur : Mme Ottavy, adjointe déléguée

La société ENGIE a adressé à Monsieur le préfet de Corse, aux fins d'instruction, un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ sur le territoire de la commune d'Ajaccio, aux abords de l'ancienne carrière de Saint Antoine. **Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal doit donner son avis sur le projet. Les travaux de terrassement du projet LOREGAZ au lieu-dit Loreto nécessitent l'évacuation d'une partie des terres excavées.** Ces terres inertes seront aménagées sur un espace de transit lors de la réalisation des travaux, puis réutilisées dans le cadre des aménagements paysagers prévus par le projet. Environ 47 000 m³ de terre transiteront ainsi sur le site. Une capacité de stockage d'un total de 26 000 m² sera aménagée sur les terrains des parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 près de l'ancienne carrière de Saint Antoine. Six zones de stockage seront aménagées sur les terrains mis à disposition par la mairie d'Ajaccio conformément aux dispositions de la délibération numéro 2017 / 309 du conseil municipal du 18 décembre 2017. En outre, le projet **est en accord avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** en proposant l'aménagement d'un espace spécifique.

(Cf. rapport pour détail)

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire

de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.

M Luciani
M le maire
M Filoni
M Luciani
M le maire

Vote : UNANIMITE

Convention portant autorisation d'implantation d'une barrière électrique et de mise à disposition à la Ville d'AJACCIO, d'une partie du parking de la résidence les Palmiers située sur le flanc ouest du bâtiment F, face à l'immeuble le GOLO, parcelle cadastrée section BR n°226.

Rapporteur : Mme Ottavy, adjointe déléguée

Reporté

2018/15 Dénomination des voies et espaces publics communaux. Dénomination du stade de Pietralba.

Rapporteur : M. Le maire.

Lors de la réunion du 29 janvier 2018, la commission patrimoine historique et dénomination des rues et places a examiné le projet de dénomination du stade de Pietralba. Après examen et débat, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la proposition de dénommer le stade de Pietralba : « Pierre Cahuzac ». **Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la dénomination ci-après : « Stade Pierre Cahuzac », pour le stade de Pietralba.**

Vote : UNANIMITE

2018/16 Palais Fesch – Adhésion annuelle au Conseil international des musées (ICOM)

Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Le Conseil international des musées (ICOM) est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Education et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. L'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'ICOM, pour le Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou des tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux. La cotisation annuelle s'élève pour 2018 s'élève à 571 euros. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville**

d'Ajaccio pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Vote :
UNANIMITE

2018/17 Projet de conventionnement avec le Rectorat de l'Académie de Corse – Année 2017-2020

Rapporteur : Simone Guerrini, adjointe déléguée.

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité l'éducation artistique des jeunes. Ainsi elle a initié un nombre important d'actions en relation avec les scolaires afin de permettre l'élargissement des publics et la sensibilisation d'un grand nombre de citoyens de demain à l'art et à la culture. Ce partenariat est formalisé dans une convention cadre d'une durée de trois ans qui comprend trois avenants (l'Espace Diamant, La direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques) signée entre l'Académie de Corse et la ville d'Ajaccio. Ce partenariat permettra d'amplifier les actions en relation avec les scolaires dans tous les domaines artistiques afin de ne pas concevoir l'art et la Culture comme une activité occupationnelle, mais l'inscrire durablement dans le quotidien des élèves. La Ville d'Ajaccio et l'Académie de Corse décident par ce conventionnement de développer conjointement la coopération entre structures culturelles et établissements scolaires de la ville afin de donner à tous les enfants et à tous les jeunes l'occasion d'accéder à la culture sous toutes ses formes. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention cadre avec l'Académie de Corse pour une durée de trois ans. Cette convention comprend trois avenants concernant l'Espace Diamant, la direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques.**

Départ de M. Leonetti

**M Ciabrini
Mme Guerrini
M. le Maire**

Vote :
UNANIMITE

2018/18 Proposition de programme d'animations menées en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire.

Rapporteur : Simone GUERINI, adjointe déléguée.

Dans le cadre de la politique patrimoniale de la Ville d'Ajaccio faisant référence au label "Ville d'art et d'histoire", il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Laboratoire régional d'archéologie (LRA) entretenu avec la Ville d'Ajaccio depuis 2008 en matière de connaissance et de valorisation du patrimoine archéologique et du patrimoine bâti de la commune. Ainsi, il semble indispensable de disposer d'une étude sur l'occupation d'Ajaccio. Les archéologues du LRA pourraient réaliser cette

étude à partir d'une recherche bibliographique et documentaire sur les informations disponibles concernant l'implantation humaine depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque moderne. Par ailleurs, et en lien avec cette étude, il est proposé la réalisation de fascicules patrimoniaux consacrés aux opérations d'archéologie préventive réalisées à Ajaccio. De plus, dans la continuité des années précédentes le "Club Archéo" pour les 6/11 ans pourrait être poursuivi. Il en irait de même pour le "Club Archéo Ado" destiné aux 12/15 ans. En fin d'année 2018, les travaux et actions menés avec le LRA seront restitués à l'Espace Diamant. Dans le cadre des actions précitées, le budget consacré au partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pourrait se décomposer comme suit :

1/ "Club Archéo" (de janvier à juin) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 1h30 + 30 mn d'installation et rangement	60,00 € / h	15 (14 +1 de 2017)	1 800,00 €
Encadrement sortie sur sites archéologique	300,00 €	3	900,00 €
Matériel pédagogique (argile, papeterie, impression)			200, 00 €
Total			2 900,00 €

"Club Archéo" (de septembre à décembre) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 1h30 + 30 mn d'installation et rangement	60,00 € / h	10	1200,00 €
Encadrement sortie sur sites archéologiques	300,00 €	2	600,00 €
Matériel pédagogique (argile, papeterie, impression)			200, 00 €
Total			2 000,00 €

Total "Club Archéo" 2018			4 900,00 €
---------------------------------	--	--	-------------------

2/ "Club Archéo Ado" (de janvier à juin) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 6h + 1h de préparation	60,00 € / h	6	2 520,00 €
Total			2 520,00 €

"Club Archéo Ado" (de septembre à décembre) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC

Encadrement de 6h + 1h de préparation	60,00 € / h	4	1 680,00 €
Total			1 680,00 €

Total "Club Archéo Ado" 2018			4 200,00 €
-------------------------------------	--	--	-------------------

3/ Etude "Histoire d'Ajaccio de la Préhistoire à l'époque moderne"

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de jours	Total TTC
- Recherche documentaire à la DRAC de Corse, service de l'inventaire de la CTC, CAUE 2A.	300,00 € / j	5	1 500,00 €
- Recherche iconographique avec droit d'auteurs	300,00 € / j	5	1 500,00 €
- Rédaction d'un rapport accompagné d'une bibliographie	300,00 € / j	10	3 000,00 €
Total 2018			6 000,00 €

4/ Création de fascicules (hors impression et libre de droit)

Prestation	Honoraires TTC	Total TTC
- Alban : recherche documentaire et création	FORFAIT	1 000,00 €
- Quais napoléoniens : recherche documentaire et création		1 000,00 €
- Citadelle : recherche documentaire et création		1 000,00 €
Total 2018		3 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de programme d'animations menées en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition de programme ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation menée en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d' Art et d'Histoire ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers ;

De dire que l'inscription budgétaire afférente à cette programmation d'un montant de 18 100 € (dix huit mille cent euros) sera proposée lors des étapes budgétaires de l'année en cours.

Vote : UNANIMITE

2018/19 Convention de partenariat avec l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA), en particulier le « Dispositif ITEP », pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire des Cannes, dans le cadre de la scolarisation des enfants des classes ULISS-TCC et l'accueil de ces enfants durant des temps périscolaires

Rapporteur: Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée

Le Dispositif ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) accueille des enfants âgés de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques ; en particulier des Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC). Ces troubles perturbent gravement la socialisation et l'accès aux

apprentissage, même si les potentialités intellectuelles sont préservées. Une convention de partenariat avec l'ITEP (Délibération n°2014/310) fixait les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur les temps périscolaires. À la rentrée 2017, l'effectif des classes ULIS TCC a augmenté. La présente convention a pour objet d'actualiser les conditions d'accueil et de partenariat sur les temps périscolaires. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ARSEA une convention de partenariat actualisée pour la mise à disposition de locaux communaux pour le DITEP à l'école élémentaire des Cannes et les conditions d'accueil des enfants inclus dans ce dispositif, durant les temps périscolaires.**

2018/20 Conventions de partenariat avec des communes de la CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Année 2018

Rapporteur : Madame Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio accueille sur ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants résidant dans les communes de la CAPA. Les communes intéressées, signataires d'une convention de partenariat, s'engagent à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière. Participation financière : 10€/jour/enfant. Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction des revenus des familles, selon deux modes (réf. grille tarifaire). Il existe aussi un tarif unique, ne tenant pas compte des revenus, pour les enfants résidant dans les communes non partenaires. Les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola-Carcopino et de Villanova une convention de partenariat dans les conditions précisées supra.**

**Vote :
UNANIMITE**

2018/21 Partenariat scientifique entre la Fondation Napoléon et la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué

La Fondation Napoléon, dont l'objet est de faire connaître l'histoire napoléonienne et d'aider à la conservation du patrimoine lié aux deux Empires, répond volontiers à la sollicitation de la Ville d'Ajaccio et accepte de se joindre à notre action. Les deux institutions ont donc convenu d'agir ensemble dans le cadre des activités liées au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, avec comme premier objectif, de mettre en place un programme d'interventions des historiens de la Fondation Napoléon à Ajaccio. Ce partenariat s'étendra plus largement à une coopération scientifique entre la Ville d'Ajaccio et la Fondation Napoléon, autour de l'histoire napoléonienne et de la mise en valeur du patrimoine napoléonien d'Ajaccio sous les formes les plus diverses : échanges entre bibliothèques, efforts communs de communication, participation réciproque à des comités de pilotage et instances scientifiques. **Il est demandé au conseil municipal :**

D'approuver le partenariat entre la Fondation Napoléon et la Ville d'Ajaccio ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers.

**Vote :
UNANIMITE**

2018/22 Complément à la délibération n°2017/277 relative aux festivités de Noël 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2017/277, le conseil municipal a approuvé le programme des festivités de Noël 2017. Cette délibération fixe également les conditions du reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017. Il est proposé de lui apporter les compléments suivants :

Les conditions du reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 sont modifiées. **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°2017/277 pour ce qui concerne le reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 : versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous : la Croix Rouge, Inseme et Sogni Zittelini.**

**Vote :
UNANIMITE**

2018/23 Individualisation d'un acompte à l'association AGHJA

Rapporteur : Madame GUERRINI, adjointe déléguée

En raison des versements tardifs des subventions, l'association se trouve aujourd'hui en grande difficulté de trésorerie et il est à craindre qu'elle soit contrainte à cesser ses activités et à placer le personnel en chômage technique, si les aides 2018 ne sont pas rapidement versées. Afin d'éviter la fermeture de cet espace culturel, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la ville pour l'exercice 2018, un acompte de 33 000 euros (trente trois mille euros). Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport et d'autoriser le versement d'un acompte pour l'année 2018 de 33 000 euros à l'association AGHJA.**

**Vote :
UNANIMITE**

2018/24 Attribution d'un acompte sur la subvention à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison des versements tardifs des aides financières, l'association se trouve aujourd'hui en grande difficulté de trésorerie et il est à craindre qu'elle soit contrainte à cesser ses activités et à placer le

personnel en chômage technique, si les aides 2018 ne sont pas rapidement versées. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'un acompte sur la subvention d'un montant de 2 500 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder un acompte sur la subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'année 2018.**

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H30



Laurent MARCANGELI